

-Mw.Gr.-/

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 21 novembre 1956

OBJET:

Maisons salubres.

N° 3073 /C.A.C.5./Du.-

KIBUNGO



3019

A Monsieur le Conseiller du Mwami

à

NYANZA.-

Monsieur le Conseiller,

En réponse à votre lettre 891/P du 9/11/1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le versement de 14.377 francs sera fait incessamment à la C.D.P.

Le solde du nommé Semahe (41) s'élève environ à 853 frs 70 centimes et non 1353 frs 70 cts comme mentionné erronnellement dans le relevé précédent.

Je vous prie de trouver en annexe en six exemplaires le relevé dument corrigé.

Pour l'Administrateur de Territoire
L'Agent Territorial
DUPUIS. J.,

CENTRE ADMINISTRATIF INDIGENE

DU PAYS.-

N° 89I/C.P.

Objet:

Maisons salubres.

Réf. v/n° 2835/C.A.C. du 25.10.56.

2929 / CAC / 5 / An
17 / 11 / 56

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Répondant à votre lettre citée en marge, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir verser (si ce n'est fait) au C.C. 640922 de la Caisse du Pays à la Banque du Congo Belge Usumbura la somme de 14.377 francs.

Vérifiez cependant au préalable en ce qui concerne le nommé Semahe n° 4I si le versement de 500 frs. que vous portez en 1956 ne fait pas double emploi avec la même somme que vous indiquiez en 1955. Vous reprenez en effet à son nom un solde de 1853,70 frs. alors que vous mentionniez un dû de 1353,70 frs. seulement au 31.12.1955.

Veillez me retourner six exemplaires de l'état en vous inspirant des corrections à l'encre rouge de l'annexe à la présente.

Le total des soldes doit toujours être mentionné pour vérification de ceux-ci de trimestre à trimestre.-

LE CONSEILLER DU MWAMI,

DENS J.

Dens